



**243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N^o 456

En vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec, cet avis public est diffusé.

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, le 7 avril 2026 :

Règlement numéro 456 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, situé au 243 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et sur le site web municipal, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 8^e jour d'avril 2026.



Mélisa Morissette
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de



Sainte-Élizabeth-
de-Warwick

**243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 419 du Code municipal du Québec, je, soussignée, Méli^a Morissette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat concernant l'avis d'entrée en vigueur du Règlement numéro 456 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 8 avril 2026, à chacun des endroits prévus par le règlement numéro 420 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux.

- Bureau municipal, 243 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick
- Site web municipal

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Élizabeth-de-Warwick ce 8^e jour d'avril 2026.



Méli^a Morissette
Directrice générale et greffière-trésorière